C/2024/6744

26.11.2024

P9_TA(2024)0118

L'assassinat d'Alexeï Navalny et la nécessité d'une action de l'UE pour soutenir les prisonniers politiques et la société civile opprimée en Russie

Résolution du Parlement européen du 29 février 2024 sur l'assassinat d'Alexeï Navalny et la nécessité d'une action de l'UE pour soutenir les prisonniers politiques et la société civile opprimée en Russie (2024/2579(RSP))

(C/2024/6744)

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions antérieures sur la Russie, notamment celles sur Alexeï Navalny et sur la situation des droits de l'homme dans le pays,

— vu le communiqué de sa Conférence des présidents du 21 février 2024,

— vu la déclaration du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au nom de l'Union européenne, du 19 février 2024 sur la mort d'Alexeï Navalny,

— vu la déclaration commune de la Présidente de la Commission et du vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) du 16 février 2024 sur la mort d'Alexeï Navalny,

— vu la constitution de la Fédération de Russie et les obligations internationales en matière de droits de l'homme que la Russie s'est engagée à respecter,

— vu la déclaration universelle des droits de l'homme, la convention européenne des droits de l'homme et le pacte international relatif aux droits civils et politiques,

— vu le rapport de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits humains dans la Fédération de Russie, Mariana Katzarova, du 15 septembre 2023 intitulé «Situation of human rights in the Russian Federation» (Situation des droits de l'homme en Fédération de Russie),

— vu la déclaration de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits humains dans la Fédération de Russie du 22 février 2024,

— vu le rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 11 juillet 2023 intitulé «Protecting human rights defenders at risk: EU entry, stay and support» (Protéger les défenseurs des droits de l'homme menacés: entrée et séjour dans l'Union, et aide de l'Union),

— vu l'article 132, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,

A. considérant qu'Alexeï Navalny, éminente figure politique russe et lauréat du prix Sakharov pour la liberté de l'esprit 2021, a trouvé la mort dans une colonie pénitentiaire située au nord du cercle polaire en Sibérie, où il purgeait une peine d'emprisonnement infondée et motivée par des considérations politiques; que l'assassinat d'Alexeï Navalny est un nouveau signe de la répression croissante et systématique en Russie; que l'entière responsabilité de son assassinat incombe à l'État russe, et notamment à son président, Vladimir Poutine, qui devrait être tenu pour responsable;

B. considérant que les autorités russes n'ont pas encore donné d'informations sur les causes et circonstances exactes de sa mort, et que sa famille n'a été autorisée à récupérer sa dépouille pour une enquête médicale et ses funérailles que le 24 février 2024; qu'aucune autopsie ni enquête indépendante sur les causes de la mort n'a été réalisée;

C. considérant qu'Alexeï Navalny était en détention depuis le 17 janvier 2021, date à laquelle il était rentré en Russie après avoir bénéficié d'une rééducation médicale à la suite d'une tentative d'assassinat commanditée par l'État au moyen de l'agent neurotoxique Novitchok, interdit au niveau international; qu'il avait déjà été arrêté et placé en détention à de nombreuses reprises et condamné à de longues peines d'emprisonnement pour des motifs forgés de toutes pièces et de nature politique, dans le cadre de tentatives évidentes de mettre un terme à ses activités politiques et à ses campagnes de lutte contre la corruption; qu'il avait été soumis à des pressions psychologiques, à des sanctions arbitraires, à de mauvais traitements et tortures graves pendant sa détention dans plusieurs prisons et colonies pénitentiaires malfamées; que la santé d'Alexeï Navalny s'était détériorée en raison de mauvais traitements et faute de soins médicaux appropriés;

D. considérant qu'Alexeï Navalny a incarné la lutte pour la liberté et la démocratie, au nom de son rêve d'une «belle Russie de l'avenir»; que l'évolution constante de son point de vue sur la politique russe et le rôle de la Russie dans le monde a été accueillie avec respect; que, par son œuvre, M. Navalny a mis en lumière les illégalités et la corruption qui règnent au cœur du système de gouvernement russe; qu'il a inlassablement et courageusement poursuivi son combat depuis sa prison, ce qui illustre son attachement aux principes de la démocratie et de la justice; que ses avocats sont victimes de harcèlement et que trois d'entre eux sont en détention provisoire depuis octobre 2023;

E. considérant que, selon certaines informations, des citoyens russes ont rendu hommage à Alexeï Navalny dans des villes et villages partout en Russie, que nombre d'entre eux ont été arrêtés pour leurs actions pacifiques et que certains d'entre eux sont ciblés par la conscription; que l'ambassadeur de l'Union européenne en Russie, Roland Galharague, et nombre de ses homologues des États membres, du Royaume-Uni et des États-Unis figuraient parmi les personnes qui ont honoré la mémoire d'Alexeï Navalny devant la «pierre des Solovki» à Moscou;

F. considérant que le système politique russe est dominé par un régime autoritaire consolidé, au sein duquel règne une corruption endémique; que ce système organise des élections truquées pour apporter un semblant de démocratie et concentre l'ensemble du pouvoir entre les mains de Vladimir Poutine; que le gouvernement réprime toute dissidence avec l'aide de forces de sécurité loyalistes, d'un pouvoir judiciaire servile, de médias contrôlés et d'un corps législatif composé du parti au pouvoir et de partis d'opposition complaisants;

G. considérant que la mort d'Alexeï Navalny n'est pas un incident isolé, mais l'aboutissement du schéma de violence, de répression des dissidents et d'intimidation à l'encontre des opposants politiques et militants de la société civile propre au régime du Kremlin; que de nombreux droits démocratiques et libertés civiques consacrés par la constitution russe se révèlent inexistants dans la pratique; que la Fédération de Russie viole constamment le droit international et ses engagements;

H. considérant que la répression de la société civile indépendante en Russie, qui vise les organisations non gouvernementales, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les avocats, les historiens, les défenseurs des droits des femmes, des personnes LGBTIQ+ et de l'environnement, ainsi que les militants des minorités ethniques et culturelles, a eu un effet dévastateur sur la vie et les libertés des personnes appartenant à des minorités, des personnes LGBTIQ+, des femmes et de toutes les personnes qui n'adhèrent pas aux normes en vigueur ou qui critiquent le régime russe et ses politiques; qu'une société civile active et des médias libres sont essentiels à des sociétés démocratiques et ouvertes et à la protection des droits de l'homme;

I. considérant que le régime de Poutine a décimé toute une génération d'organisations russes de défense des droits de l'homme, comme Memorial et le groupe Helsinki de Moscou; que l'Union européenne a accueilli divers dissidents et représentants des médias et de la société civile russes qui ont été contraints de quitter la Russie pour avoir dirigé des critiques à l'encontre du gouvernement, ce qui les exposait à un risque élevé de représailles de la part des autorités;

J. considérant que de nombreux acteurs de l'opposition restent en Russie et continuent à lutter de l'intérieur pour la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, à leurs risques et périls; que les représentants de l'opposition font systématiquement l'objet d'agressions verbales, de campagnes de dénigrement et de déshumanisation de la part du gouvernement ou des médias progouvernementaux; que le groupe de défense des droits de l'homme Memorial a désigné plus de 600 personnes comme étant des prisonniers politiques en Russie;

K. considérant que, depuis le début de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie en 2022, les autorités russes ont intensifié leur répression de l'opposition politique, des médias et de la société civile, restreignant davantage encore les droits et les libertés individuelles afin d'étouffer la dissidence intérieure, y compris en érigeant en infraction criminelle toute expression d'un sentiment d'opposition à la guerre; que les candidats opposés à la guerre ont été empêchés de se présenter à la prochaine élection présidentielle de 2024 en Russie;

L. considérant que, selon la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Fédération de Russie, la société civile et l'opposition politique en Russie ne disposent plus d'espace sûr pour exercer leurs activités;

M. considérant que les graves restrictions que le régime russe applique aux droits de l'homme est en contradiction flagrante avec la constitution et le cadre juridique du pays, ainsi qu'en violation des obligations internationales de la Russie;

N. considérant qu'un processus de concurrence politique transparent, démocratique, libre et équitable n'est pas compatible avec les répressions politiques menées depuis de nombreuses années dans la Fédération de Russie, lesquelles ont abouti à l'assassinat d'un des principaux dirigeants de l'opposition russe, Alexeï Navalny;

1. condamne fermement l'assassinat d'Alexeï Navalny; présente ses plus sincères condoléances à sa famille, à ses collaborateurs et à ses collègues, ainsi qu'à ses innombrables partisans partout en Russie; exprime son soutien sans réserve à Ioulia Navalnaïa dans sa détermination à poursuivre l'œuvre qu'a entamée Alexeï Navalny avec son aide, ainsi qu'à la Fondation anticorruption fondée par M. Navalny, qui poursuit son œuvre dans ces circonstances nouvelles;

2. rend hommage à Alexeï Navalny, dirigeant politique et éminent militant anticorruption qui, grâce à son courage, à son charisme et à sa capacité à mobiliser les foules, a réussi ce que d'autres ont tenté, mais que peu d'entre eux ont réussi à faire, à savoir donner aux citoyens les moyens d'agir en leur faisant croire en leur capacité à améliorer leurs vies, à changer la société et à influer sur la politique;

3. rappelle sa contribution au façonnement d'une conscience civique grâce à de véritables débats publics, à des campagnes politiques, à des manifestations de rue et à une communication innovante, ce qui lui a valu d'être considéré par beaucoup comme le représentant d'une vision d'une autre Russie, où le pouvoir ne serait pas captif d'un régime kleptocratique protégé par des agents de la force publique serviles, mais serait aux mains du peuple et au service de celui-ci;

4. prie les autorités russes d'autoriser l'inhumation de la dépouille d'Alexeï Navalny conformément aux souhaits de sa famille et de ne pas entraver les efforts de celle-ci pour organiser ses funérailles dans la dignité; exige une enquête internationale indépendante et transparente sur les circonstances exactes de la mort d'Alexeï Navalny et sur les responsables, afin de découvrir la vérité, de veiller à ce que les responsables rendent des comptes et de permettre que justice soit faite; demande à l'Union et à ses États membres de jouer un rôle de premier plan en réclamant et en encourageant cette enquête;

5. déplore et condamne les campagnes de désinformation orchestrées par les médias contrôlés par le Kremlin qui ont cherché à salir la mémoire et la dignité d'Alexeï Navalny avant et après sa mort, ainsi que celles de son épouse, de sa famille et de ses proches collaborateurs;

6. demande au vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et aux États membres de demander des comptes aux dirigeants politiques et aux autorités russes, en étroite coordination avec les partenaires de l'Union; demande au Conseil d'avoir effectivement recours au régime mondial de sanctions en matière de droits de l'homme et d'appliquer des mesures ciblées à l'encontre des personnes impliquées dans les procès à motivation politique contre Alexeï Navalny et responsables de sa condamnation, de son emprisonnement et de ses conditions de détention, y compris les procureurs et les juges, le personnel pénitentiaire et les personnes responsables de sa mort prématurée; salue les sanctions récemment adoptées par les États-Unis à la suite de la mort d'Alexeï Navalny et invite l'Union à coordonner ses sanctions avec ses partenaires internationaux;

7. souligne que le gouvernement russe et Vladimir Poutine en personne portent la responsabilité pénale et politique de la mort d'Alexeï Navalny, leur opposant le plus en vue, et que, dans de telles circonstances, il est justifié de se poser la question de la légitimité de Vladimir Poutine dans le discours public et international;

8. exprime sa solidarité avec toutes les personnes, en Russie et ailleurs, qui, malgré la répression volontairement violente et les graves conséquences auxquelles elles font face, trouvent encore le courage de dire la vérité, de défendre les valeurs humanistes et de se battre pour que la Russie connaisse plus tard la démocratie et la paix; estime que le peuple russe ne peut être confondu avec le régime belliciste, autocratique et kleptocratique du Kremlin;

9. dénonce l'escalade des violations des droits de l'homme commises par le régime russe et condamne la répression en cours à l'encontre des détracteurs du gouvernement, des défenseurs des droits de l'homme, des militants pacifistes et écologistes, des dirigeants de minorités nationales, des militants autochtones des journalistes indépendants et des historiens, ainsi que la répression croissante à l'égard des communautés LGBTIQ+; invite le Conseil des droits de l'homme des Nations unies à mener une enquête immédiate sur l'emprisonnement dans des conditions inhumaines, la torture et l'assassinat d'opposants politiques; souligne que l'assassinat d'Alexeï Navalny rappelle avec force qu'il est urgent de s'attaquer aux politiques répressives du régime russe et de prendre résolument position contre de telles actions;

10. demande aux autorités russes d'abandonner toutes les accusations arbitraires et de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques et toutes les personnes détenues arbitrairement, notamment, mais sans s'y limiter, Vladimir Kara-Mourza, Youri Dmitriev, Ilia Iachine, Alexeï Gorinov, Lilia Tchanycheva, Ksenia Fadeeva, Vadim Ostanine, Daniel Kholodny, Vadim Kobzev, Igor Sergounine, Alexeï Liptser, Viktoria Petrova, Maria Ponomarenko, Alexandra Skotchilenko, Svetlana Petriïtchouk, Evguénia Berkovitch, Dmitri Ivanov, Ioann Kourmoïarov, Igor Barychnikov, Dmitri Talantov, Alexeï Moskalev, Oleg Orlov, Boris Kagarlitsky et Ivan Safronov;

11. prie instamment les autorités russes de mettre immédiatement un terme au recours à la torture, à d'autres mauvais traitements et aux mesures disciplinaires arbitraires à l'encontre de tous les détenus et de réformer d'urgence les conditions de détention des prisonniers afin qu'elles soient conformes aux obligations qui incombent à la Russie en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, en particulier concernant la possibilité pour les prisonniers de consulter les médecins de leur choix et leurs avocats, de bénéficier de soins médicaux adéquats et de communiquer avec leur famille;

12. invite les États membres à redoubler d'efforts pour trouver des moyens réalisables de libérer les prisonniers politiques qui pâtissent le plus de leurs conditions de détention, en particulier ceux qui sont malades ou victimes d'actes de torture, en envisageant également l'échange de prisonniers; invite le Conseil à créer un poste d'envoyé spécial pour les prisonniers politiques et les otages en Russie, chargé de coordonner ces efforts en coopération avec les partenaires internationaux et de servir de point de contact pour les familles et les partenaires concernés;

13. demande aux autorités russes de libérer immédiatement les centaines de personnes qui ont été arrêtées ces dernières semaines pour avoir rendu hommage pacifiquement à Alexeï Navalny; condamne la pratique cruelle des autorités russes consistant à cibler les participants à des manifestations politiques en leur faisant parvenir des ordres de recrutement;

14. invite les autorités russes à abroger leur législation oppressive qui contrevient à la Constitution de la Russie et aux engagements internationaux du pays, notamment les lois sur la censure d'informations véridiques sur la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que sur les dénommés «agents étrangers» et «organisations indésirables»;

15. invite les États membres à instaurer des mesures restrictives de l'Union de grande ampleur à l'encontre des personnes impliquées dans les persécutions politiques et les affaires forgées de toutes pièces concernant des représentants et militants russes de la société civile, ainsi qu'à envisager d'ajouter à la liste des sanctions d'autres personnes identifiées par la Fondation anti-corruption d'Alexeï Navalny comme des «facilitateurs du régime» qui contribuent à la conduite et au financement de la guerre d'agression contre l'Ukraine et à la répression interne exercée en faveur de la survie du régime; insiste sur une plus grande transparence dans l'application et la levée des mesures restrictives de l'Union;

16. demande à la délégation de l'Union européenne et aux représentations des États membres en Russie de continuer à suivre les procès des personnes poursuivies pour des motifs politiques;

17. demande à l'Union et aux États membres de continuer à manifester leur solidarité indéfectible avec la société civile russe indépendante et l'opposition démocratique, et de les soutenir activement, alors qu'elles s'efforcent de transformer la Russie en une société ouverte où les droits politiques, les libertés fondamentales et les droits de l'homme sont respectés, honorant ainsi l'héritage durable d'Alexeï Navalny; demande à l'Union de soutenir la mise en place d'un réseau de défenseurs des droits de l'homme chargé de surveiller les violations des droits de l'homme et d'en rendre compte;

18. prie instamment les États membres d'étendre et de simplifier encore le programme de visas humanitaires destinés aux défenseurs des droits de l'homme, aux citoyens engagés en faveur de la démocratie et aux journalistes indépendants de Russie qui risquent d'être poursuivis pour des motifs politiques;

19. réitère son appel en faveur de la mise en place, à l'échelle de l'Union, d'un système européen de visas à entrées multiples pour les défenseurs des droits de l'homme, les militants de la société civile et les personnes faisant l'objet de persécutions politiques, et demande une nouvelle fois d'utiliser les marges de manœuvre juridiques existantes et de remédier aux carences de la législation, comme l'a proposé l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne dans son rapport de 2023 intitulé «Protecting Human Rights Defenders at Risk: EU entry, stay and support» (Protéger les défenseurs des droits de l'homme menacés: entrée et séjour dans l'Union, et aide de l'Union); invite les institutions de l'Union à préparer des mesures, y compris la reconnaissance de l'apatridie de facto et la délivrance de documents de voyage, pour l'hypothèse où la Russie cesserait de délivrer des passeports dans ses consulats, afin de permettre à l'opposition démocratique, aux militants de la société civile et aux autres victimes de persécutions politiques de s'installer dans les États membres de l'Union et, le cas échéant, de poursuivre leur travail en exil;

20. demande aux États membres de ne pas prendre de mesures restrictives injustifiées et disproportionnées à l'encontre des personnes qui fuient et combattent le gouvernement actuel de la Russie;

21. demande que les procédures soient simplifiées pour les dissidents russes dans l'Union, afin qu'ils puissent enregistrer des organisations et des institutions, ouvrir des comptes bancaires et effectuer d'autres tâches administratives, et ainsi poursuivre leur travail en exil;

22. désapprouve la politique impérialiste du régime au pouvoir en Russie et condamne fermement la guerre d'agression que la Russie continue de mener contre l'Ukraine; réaffirme que l'Union, ses États membres et les partenaires du monde entier qui partagent ses vues doivent continuer à apporter leur soutien politique, économique, financier et militaire à l'Ukraine, y compris un soutien à la société civile et une aide à long terme pour la reconstruction du pays, ce soutien constituant la meilleure réponse *aux pratiques d'oppression et d'agression dont fait actuellement usage le régime du Kremlin; est convaincu que la victoire décisive de l'Ukraine peut entraîner de véritables changements dans le système de la Fédération de Russie, notamment désimpérialisation, décolonisation et refédéralisation, tant de conditions nécessaires à l'instauration de la démocratie en Russie;*

23. invite la Commission à continuer de condamner, dans les enceintes multilatérales dont fait partie la Russie, les violations des droits de l'homme commises dans ce pays et le crime d'agression commis par la Russie contre l'Ukraine, à appuyer davantage la documentation des violations des droits de l'homme en Russie et à soutenir la transformation de l'examen de la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme en un mécanisme d'enquête totalement indépendant;

24. fait part de son soutien au travail effectué par la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Fédération de Russie, Mariana Katzarova, et demande aux États membres de veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies prolonge son mandat en 2024;

25. demande à la Commission et en particulier au Service européen pour l'action extérieure d'élaborer une politique stratégique proactive à long terme vis-à-vis de la Russie qui réponde efficacement à la réalité des relations actuelles entre l'Union et la Russie, de la situation des droits de l'homme en Russie et des besoins en matière de soutien des représentants de la société civile et de l'opposition russes en exil;

26. s'engage à lutter en permanence contre les violations du droit international et de la Constitution russe commises par le régime russe, y compris les élections du 17 mars 2024 qui auront probablement lieu dans les territoires occupés de l'Ukraine, dans un contexte où le pluralisme politique et des médias disparaissent toujours plus;

27. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de l'Europe, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et aux autorités russes, et de la mettre à disposition en langue russe.